

:: Spéciale Plan Local d'Urbanisme (PLU) ::

REUNION PUBLIQUE

Le Conseil municipal du 6 février 2013, tirant toutes les conclusions des évolutions du droit des sols, ayant pris soin, au préalable, d'informer la population à diverses reprises, a décidé d'ouvrir une procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU.

Pourquoi ?

Adopté le 19 juillet 1976, à une époque où les préoccupations environnementales étaient encore assez balbutiantes - Vieille-Toulouse était alors pionnière, car elle fut l'une des premières communes de France à se doter de cet outil -, le POS a fortement structuré l'aménagement du village et contribué à lui donner son identité. Le droit a cependant considérablement évolué depuis lors. La loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) du 13 décembre 2000, long processus de réflexions mené depuis les années 1980, a amené un changement radical du droit de l'urbanisme avec l'émergence de la notion de développement durable en urbanisme et en imposant de nouveaux documents de planification intégrant à la fois des aspects opérationnels et réglementaires. La Loi GRENELLE II, entrée en vigueur le 13 janvier 2012, est venue compléter la loi SRU, elle prescrit de nouveaux objectifs en matière de respect et protection de l'environnement. Par cette décision, notre commune se met en cohérence avec la Loi et va pouvoir disposer ainsi d'un document d'orientation décrivant les axes majeurs de son développement dans les années à venir.

Comment ?

La procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU est longue, elle nécessite généralement, comme le montre l'exemple des communes voisines, plusieurs années de travail. Le Sicoval nous assiste tout au long de la démarche. Les services de l'Etat sont bien entendu associés ainsi que toutes les personnes publiques (PPA), Chambres consulaires et collectivités locales voisines notamment.

Les élus ne peuvent décider seuls du développement de leur commune : le PLU de Vieille-Toulouse devra être conforme aux lois SRU et Grenelle I et II, il devra aussi s'inscrire dans le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la grande agglomération toulousaine. Les textes préconisent par ailleurs de respecter une certaine harmonisation dans l'aménagement des territoires, qu'il s'agisse de l'accueil de nouvelles populations, du développement de l'activité économique, des moyens de déplacement ou du respect de l'environnement. Un certain équilibre, une cohérence, une complémentarité entre tous les projets devront donc être recherchés.

La Concertation :

Elle est indispensable lors de l'élaboration du PLU et la population est évidemment consultée régulièrement.

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) :

Elaboré à partir d'un diagnostic, il permet de définir les besoins futurs et exprime le projet sur lequel la commune souhaite s'engager pour les 15 prochaines années. Ce document essentiel définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements et les équipements. Il fixe les objectifs, les enjeux et les besoins de développement en cohérence avec le Grenelle de l'environnement, la Loi SRU et les documents intercommunaux, PLH, Charte d'aménagement, PDU, SCOT.

La prochaine réunion publique présentant le PADD aura lieu le :

MERCREDI 9 DECEMBRE 2015 à 20 h 30

A la Maison des Associations - Rue des Source

